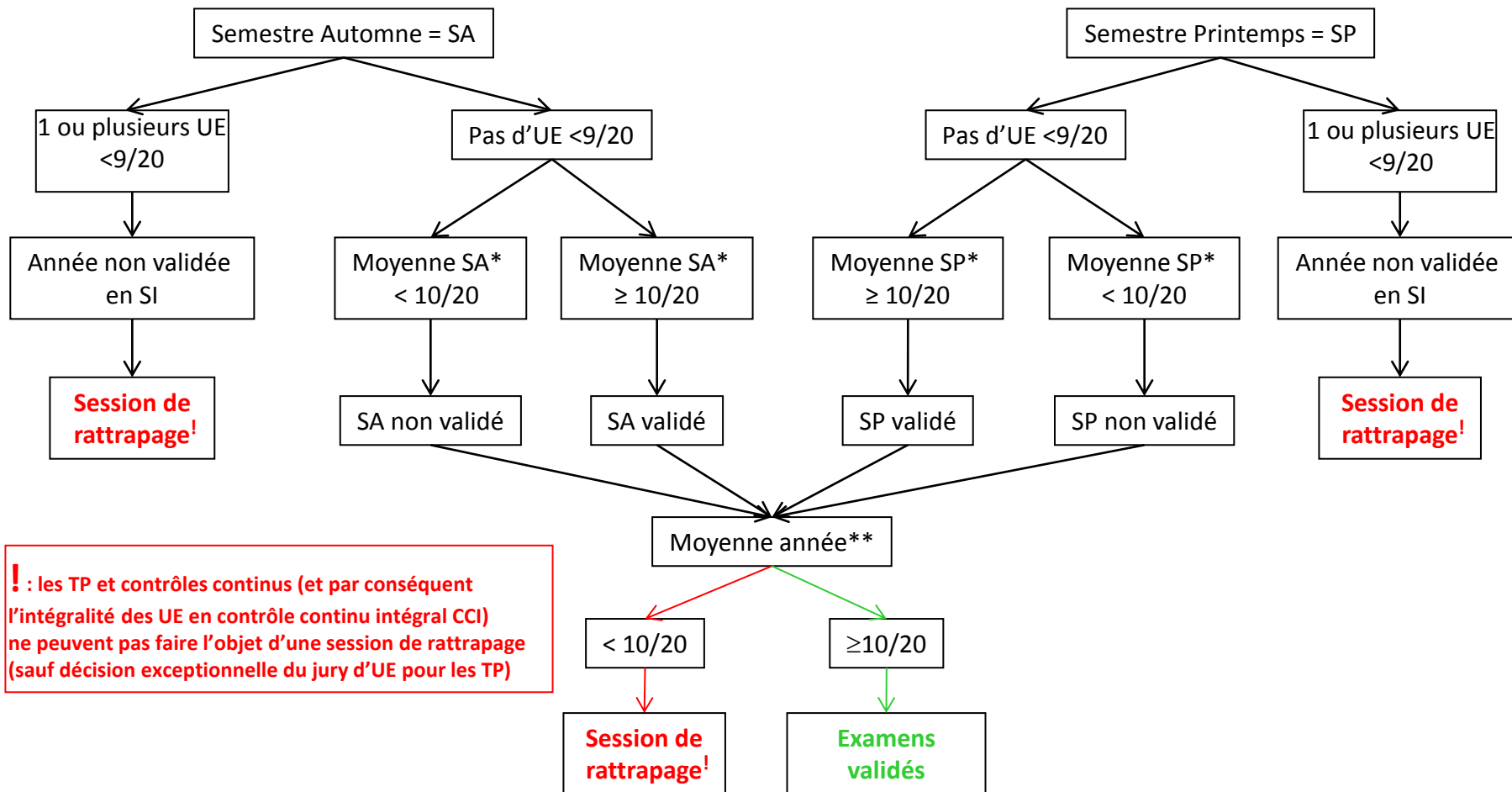


# Résumé des règles de validation des examens DFASP1

## Règles de validation des examens en session initiale (SI)



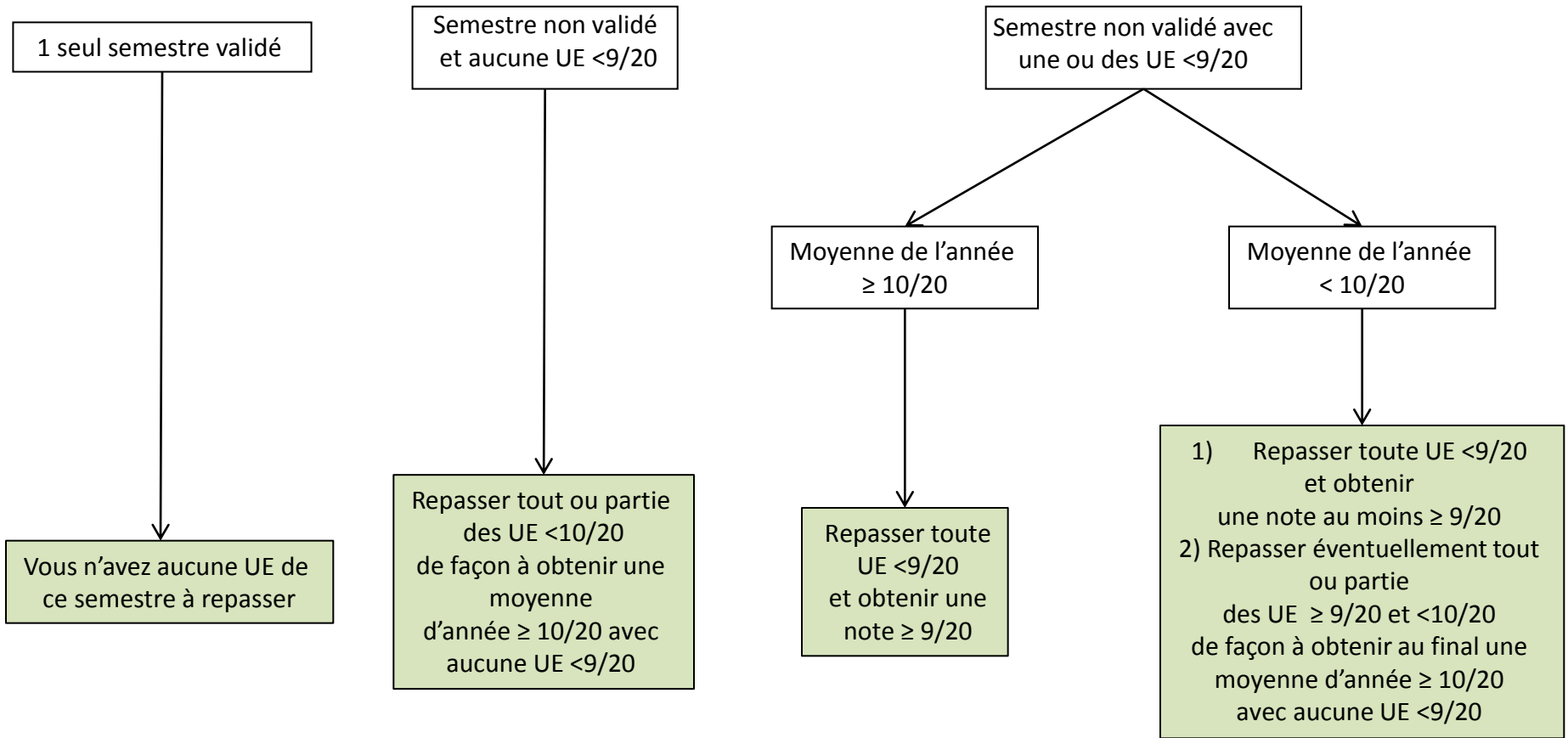
Si vous ne validez pas vos examens en session initiale, vous êtes automatiquement inscrit à la session de rattrapage des épreuves théoriques terminales des UE <10/20 faisant partie d'un semestre non validé (sauf à celle des Eléments Constitutifs d'UE ECUÉ validés par note  $\geq 10/20$ ) et vous avez le choix de vous y présenter ou pas, cf schéma d'aide au choix.

\* Moyenne d'un semestre :  $[\sum (\text{note d'UE} \times \text{coefficient UE})] / 30$

\*\* Moyenne de l'année :  $(\text{moyenne SA} + \text{moyenne SP}) / 2$

**Dans tous les cas, reportez-vous aux Modalités de Contrôle de Connaissances.**

## Aide au choix de passage d'UE en session de rattrapage SR : ce qu'il faut faire a minima pour valider ses examens

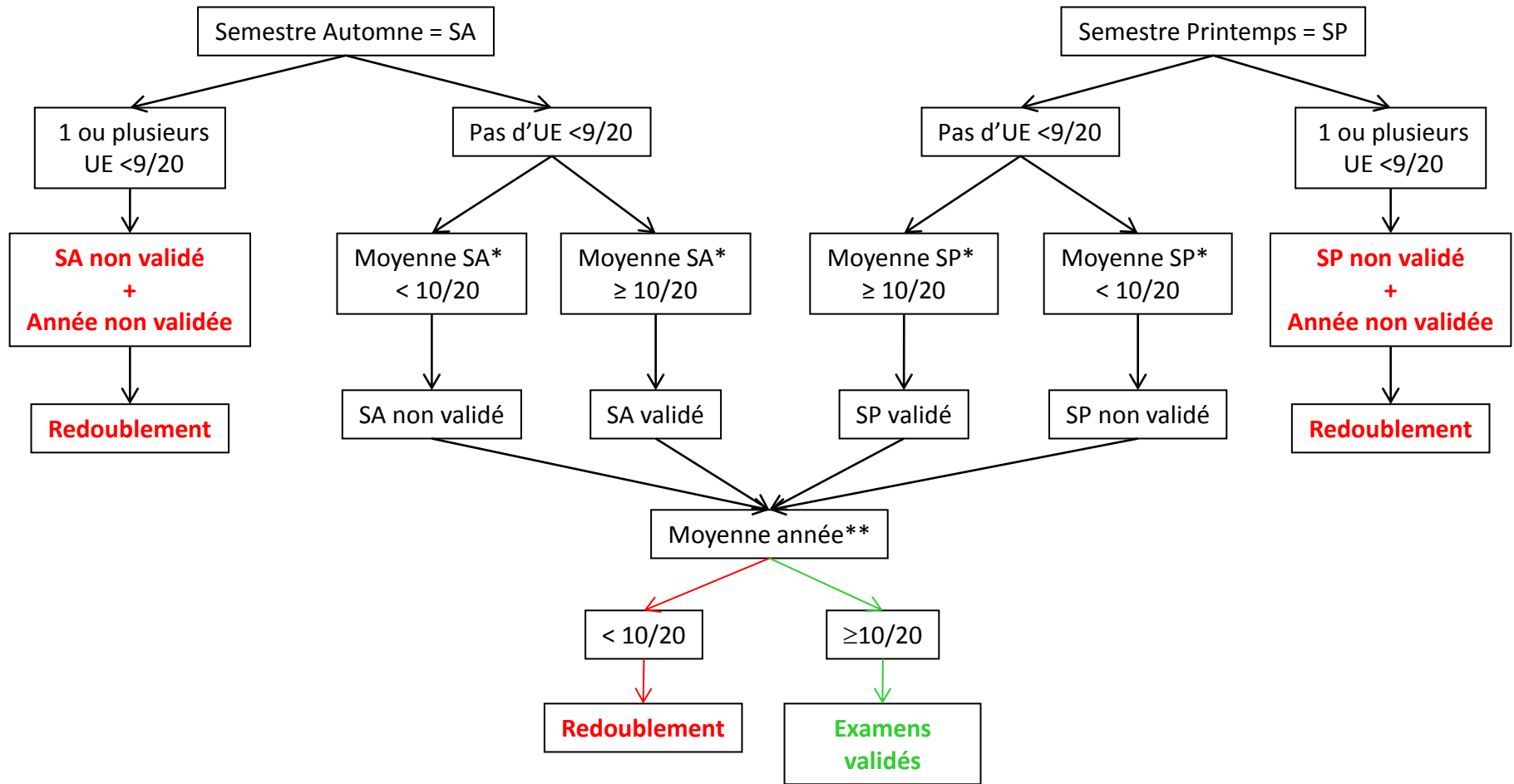


### **! Attention :**

- La session de rattrapage concerne uniquement les épreuves théoriques terminales : **pas de SR possible pour les épreuves de TP sauf décision exceptionnelle du jury d'UE; pas de SR possible pour les épreuves de contrôle continu, et par conséquent pas de SR possible pour l'intégralité des UE en CCI.**
- Pour les UE comportant des Eléments Constitutifs d'UE = ECUE : un ECUE avec note  $\geq 10/20$  en session initiale est acquis : vous ne pouvez pas repasser son épreuve (vous ne pouvez repasser que les ECUE < 10/20).
- Vous pouvez également souhaiter repasser des UE < 10/20 pour valider un semestre ou une UE en prévision d'un redoublement (cf schéma « en cas de redoublement »).

**Dans tous les cas, reportez-vous aux Modalités de Contrôle de Connaissances.**

# Règles de validation des examens en session de rattrapage (SR)



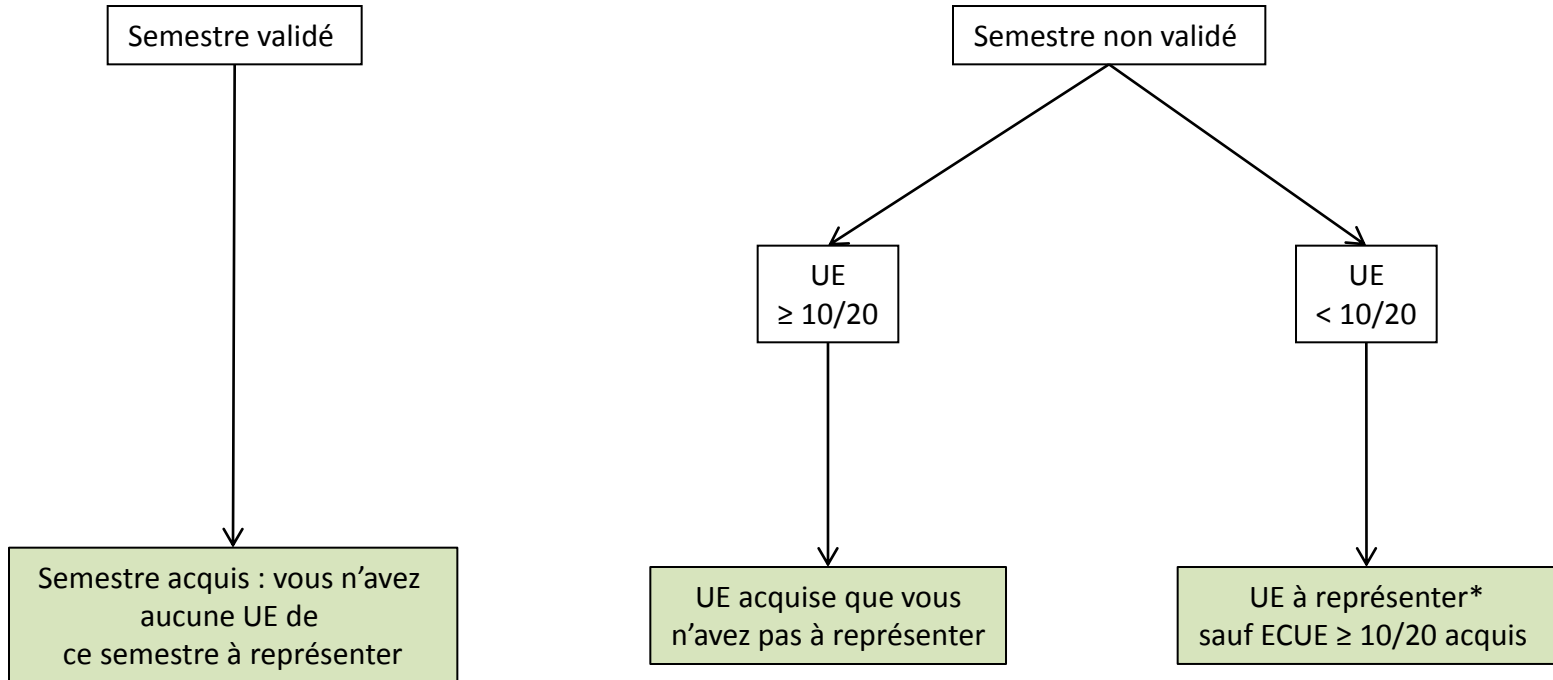
\* Moyenne d'un semestre :  $[\sum(\text{note d'UE} \times \text{coefficient UE})] / 30$ . \*\* Moyenne de l'année :  $(\text{moyenne SA} + \text{moyenne SP}) / 2$

! Les notes prises en compte pour la session de rattrapage sont :

- celles obtenues en session de rattrapage pour les épreuves repassées même si la note est inférieure à celle de la session initiale
- celles obtenues en session initiale pour toutes les épreuves non repassées

**Dans tous les cas, reportez-vous aux Modalités de Contrôle de Connaissances.**

## En cas de redoublement



\* **UE comportant une épreuve de TP** : si votre note de TP de l'année antérieure était  $\geq 12/20$ , cette note est conservée (vous ne refaites pas les TP de l'UE). Si votre note de TP était  $< 10/20$ , vous refaites les TP et repassez l'épreuve TP. Si votre note était entre 10 et 12/20, vous avez le choix soit de conserver cette note, soit de refaire les TP et de repasser l'épreuve TP.

**Dans tous les cas, reportez-vous aux Modalités de Contrôle de Connaissances.**